



PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 18 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 11 juin 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 10

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents et membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Joseph DESQUENES, Norbert LESAGE,

Était absent : Christian VENGEONS, Marcel PETRE, Christophe LE BOULANGER, Christian HAURET

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	3
DECISION 20190618-1 : Modification d'ordre du jour.....	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
DECISION 20190618-2 : DEV_Aide a l'investissement immobilier d'entreprises : avenant à la convention.....	3
DECHETS RECYCLABLES	4
DECISION : DR_ Modification des règlements de ri ex-aci et ex-vbi – accès au service pour les gens du voyage et règles de prises en compte des justificatifs (changement de composition du foyer, depart....).....	4
QUESTIONS DIVERSES	4

ADMINISTRATION GENERALE

DECISION 20190618-1 : MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

La décision portant sur la « Modification des règlements de la RI ex-ACI et ex-VBI » est retirée de l'ordre du jour.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification d'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DECISION 20190618-2 : DEV_AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES : AVENANT A LA CONVENTION

En 2017, Pré-Bocage Intercom et le Conseil Départemental (CD14) ont signé une convention de « délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises »

Rappel du dispositif :

DESCRIPTIF

Avance remboursable à taux zéro et sans garantie

Bénéficiaires : TPE, PME, ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) qui ont un projet d'investissement immobilier dans le Calvados

Dépenses éligibles : travaux et frais directement liés à l'opération sauf acquisition du terrain

Taux minimum : 25 %

Durée de l'avance : 7 ans maximum

Différé de recouvrement : 24 mois maximum

Remboursement par mensualité

Seuil d'intervention : 300 000 € HT de dépenses éligibles pour les projets des TPE et PME

Seuil d'intervention : 2,5 M€ HT de dépenses éligibles pour les projets des ETI

Abondement régional : dans le cas des projets portés par les ETI et ceux supérieurs à 600 000 € HT et dans la limite de 45 % du montant de l'aide ainsi calculée

Bilan des interventions du CD14 portant sur l'aide à l'immobilier d'entreprises :

	Avant 2017	Depuis 2017
Nombre d'interventions	7	0
Observations	Dispositifs variés, subventions et avances remboursables	Suppression du fonds TPE, dispositifs plus fermés, seuil d'accessibilité élevé

A ce jour, le seuil de 300 000 € HT de dépenses éligibles s'avère dissuasif et le public visé est encore trop restreint, c'est pourquoi le CD14, après une première évolution (Avenant n°1 : Extension aux activités de tourisme), propose de rendre son dispositif plus accessible.

↳ Les 4 changements exposés ci-dessous sont proposés par la commission Développement Economique du 06 mars 2019, pour validation par le conseil communautaire :

1. Passage du seuil d'intervention de 300 000 à 150 000 € HT de dépenses éligibles
2. Ouverture du dispositif aux activités des secteurs Travaux Publics et Bâtiment
3. Mise en place d'une aide départementale au commerce et à l'artisanat de proximité

Conditions : TPE de 10 salariés maximum + Chiffre d'Affaire inférieur à 1M€HT / an + surface de vente inférieure à 300 m² + implantation en centre-bourg ou centre-ville

- Aide pour une subvention au taux maximum de 20 % avec un seuil d'intervention de 10 000 € HT de dépenses
 - Plafond des dépenses de 50 000 € HT, soit maximum 10 000 € de subvention
 - Cas particulier si l'opération est au rez-de-chaussée d'un programme immobilier de bailleur social : majoration du taux +10%, soit 15 000 € de subvention maximum.
4. Intervention à la résorption des délaissés d'entreprises
- Entreprises : prise en charge des études techniques visant à vérifier les conditions de faisabilité d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment / subvention de 1/3 du coût des études, plafonnée à 20 000 €.
 - Collectivités : recensement et qualification des bâtiments délaissés et des friches, plan d'actions / convention particulière EPCI/Département + aides financières pour étude et/ou travaux de réhabilitation (APCR, contrat de territoire)

Objectif : Améliorer le dispositif du Conseil Départemental et le rendre plus accessible aux entreprises du territoire de PBI.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'évolution du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises tel qu'il est exposé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à cette convention ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la délibération portant sur l'intérêt communautaire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » devra faire l'objet d'une évolution afin de rendre exécutoire l'avenant n°2 à la convention ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que L'EPCI garde toute latitude pour intervenir dans le domaine de l'immobilier d'entreprise et notamment pour la mise en place d'un régime d'aide, sous réserve que ce dernier s'inscrive en dehors du périmètre de la délégation (bénéficiaires, modalités d'intervention, types de dépenses) ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DECHETS RECYCLABLES

DECISION : DR_ MODIFICATION DES REGLEMENTS DE RI EX-ACI ET EX-VBI

Cette décision n'a pas été prise lors de bureau décisionnel, celle-ci sera reportée ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 10h35

Affichage fait le 24 juin 2019

Gérard LEGUAY
Le Président